

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 13 OCTOBRE2020  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-143

**OBJET : Vœu relatif au prolongement de la ligne 1 du métro**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>72</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>16</b>
Absents	<b>2</b>

Votants	<b>88</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>88</b>
Pour	<b>88</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

**Représentés :**

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

**Absents :**

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

OBJET : VŒU RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ),

**CONSIDERANT** les mauvaises conditions de transport des usagers des lignes A et E du RER aux heures de pointe, et la saturation des réseaux de bus de l'est parisien,

**CONSIDERANT** le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 et notamment l'inscription du prolongement de la ligne 1,

**CONSIDERANT** les études conduites par Ile-de-France Mobilités et la RATP pour l'élaboration du schéma de principe support du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et la relecture en cours de ce dossier par l'ensemble des parties prenantes,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins de déplacement et des projets de développement urbain sur le secteur de Val de Fontenay en lien avec les travaux du PEM, du prolongement de Eole, du prolongement du T1 et de l'arrivée de la ligne 15 Est à horizon 2030,

**CONSIDERANT** la mobilisation des territoires concernés et des associations pour la réalisation de ce prolongement pour certains depuis 1936,

**CONSIDERANT** la volonté partagée de conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

**CONSIDERANT** l'interface entre le projet de prolongement de la ligne 1 avec celui de la ligne 15 Est qui sera réalisé en conception-réalisation par la Société du Grand Paris et dont le dossier de consultation sera transmis aux candidats en décembre 2020,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE ET SE FELICITE** de l'approbation du Schéma de Principe du pôle gare de Val de Fontenay par délibération 2020/292 du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités le 8 juillet 2020, permettant d'engager prochainement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** pleinement le protocole d'association et cession d'usufruit sur le site du Péripôle à Fontenay-sous-Bois par délibération 2020/293 du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités le 8 juillet 2020, constituant une avancée certaine pour la réalisation du projet de pôle ;

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** que le Schéma de Principe et Document d'enquête publique du prolongement de la Ligne 1 soit approuvé avant la fin de l'année 2020 ;

**ARTICLE 4 :**

**DEMANDE** que l'enquête publique du prolongement de la Ligne 1 soit organisée dès que possible en 2021 et de manière simultanée, sinon coordonnée, avec l'enquête publique relative au pôle gare de Val-de-Fontenay ;

**ARTICLE 4 :**

**REAFFIRME** la nécessité d'un chantier commun, et coordonné, des stations de métro des lignes 1 et 15 Est pour limiter les nuisances pour les riverains et assurer une meilleure cohérence de cet investissement majeur et essentiel pour le développement des territoires de l'Est francilien.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/10/2020  
est exécutoire à la date du 14/10/2020  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020